



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 octobre 2021 à 20h30

Le 28 octobre 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 22 septembre 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 14 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – POUPARD Sophie – SABATIER Corinne – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert – FINAS Christian à BOURDON Gérald – FURBEYRE Nathalie à BOIS Patrick – GRAVIER Fabien à ARNOUX Jacques – LEPIGRE Philippe à MENARD Jacqueline

Absents excusés : 4 : DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – ROUARD Magali – TRACOL Alice

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 4.4 Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal de Lanslevillard et du restaurant-bar « Le Chardon Bleu » - Annule et remplace ;
- 5.2 Dispositif de soutien à l'économie locale face à la crise sanitaire liée à la COVID19 – Abandon des loyers commerciaux du mois de novembre 2020
- 5.3 Décision modificative n°4 – Budget principal.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle qu'exposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Robert BERNARD, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 est approuvé à la majorité (1 abstention pour absence : Jacqueline MENARD).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
LANSLEBOURG – Rue des Jardins – Parcelle D 1440
SOLLIÈRES ENVERS – Parcelle ZS 180
LANSLEBOURG – Les Alpages de Val Cenis – Parcelles S 508 et S 509
BRAMANS – Bossate d'en Bas – Parcelle G 1503
LANSLEBOURG – Le Criterium- Parcelles S 714/716/718/720/722/723
BRAMANS – Les Grands Prés – Parcelles H 360/361/903 (ex 369)

Demande de subvention - Église de Lanslevillard - Région AURA	La commune de Val-Cenis envisage de continuer le programme de rénovation de l'église Saint-Michel de Lanslevillard. Après la toiture et les façades, c'est maintenant l'intérieure de l'église, notamment ses décors, qui seront totalement rénovés, y compris le chauffage, la mise en lumière et la sonorisation de l'édifice. Le montant estimatif total s'élève à 851 015 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris. Après avoir sollicité des subventions auprès de la DRAC (État) et du Département de la Savoie, la présente décision vise à solliciter une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 150 000 €.
Bail habitation K. BOUVIER	Signature d'un bail d'habitation du 1 ^{er} août 2021 au 31 juillet 2027 entre la commune de Val-Cenis et Madame Karine BOUVIER pour le logement "Le Renard" à Bramans. Loyer mensuel 311,12 € hors charges, montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.
Bail habitation G. SAMOGGIA	Signature d'un bail d'habitation du 1 ^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2027 entre la commune de Val-Cenis et Monsieur Giacarlo SAMOGGIA pour le logement "Lo Levent" à Bramans. Loyer mensuel 277,86 € hors charges, montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.
Avenant - Marché de fourniture - Chargeuse sur pneus	Par décision n°10/2021, le Maire de Val-Cenis avait décidé d'attribuer le marché de fourniture pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus à l'entreprise PAYANT. Du fait de problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché, notamment sur le plan administratif, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant précisant qu'aucune retenue de garantie ne sera applicable dans le cadre du marché.
Convention occupation précaire Claire Burdin	Signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie de l'ancien cabinet médical du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2022 avec tacite reconduction d'année en année entre la commune de Val-Cenis et Madame Claire BURDIN, pour un montant de 96 € par mois hors charges-Loyer révisable selon l'indice ILAT.
Demande de subvention - Conseil Savoie Mont Blanc - Réhabilitation d'espaces forestiers sinistrés	Les services de l'Office National des Forêts ayant proposé la réalisation de travaux de réhabilitation de zones forestières sinistrées au niveau du Replat des Canons, à Termignon, une subvention est demandée auprès du Conseil Savoie Mont Blanc. L'aide demandée, à hauteur de 4 800 €, devrait couvrir 80 % du montant des travaux, estimés à 6 000 € HT.
Marché de travaux pour la rénovation intérieure de l'église Saint-Michel de Lanslevillard - Attribution	<p>Suite à la consultation pour la rénovation intérieure de l'église Saint-Michel de Lanslevillard, les différents lots du marché de travaux sont attribués de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 (échafaudage) : VUILLERMOZ ÉCHAFAUDAGE pour un montant de 40 230,00 € HT ; - Lot 3 enduits - peintures intérieures) : LOGIS HOME / THIERRY VITALONI pour un montant de 308 110,00 € HT ; - Lot 4 (menuiserie) : MENUISIER ET COMPAGNONS pour un montant de 59 000,00 € HT ; - Lot 5 (électricité) : ÉCLAIRAGE SERVICE pour un montant de 93 674,00 € HT ; <p>Les lots 2 (maçonnerie) et 6 (chauffage), en l'absence d'offres, ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique. Ils sont par conséquent attribués de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 2 (maçonnerie) : JACQUET pour un montant de 99 580,00 € HT ; - Lot 6 (chauffage) : ÉCLAIRAGE SERVICE pour un montant de 35 800,00 € HT.

Demande de subvention - Département de Savoie - fonds d'urgence COVID 19	Le Département de la Savoie a réitéré la mise en place d'un fonds d'urgence COVID 19 visant à venir en aide aux communes pour les achats réalisés dans le cadre de la crise sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, parois de protection...). La commune sollicite le Département pour le versement d'une subvention la plus élevée possible.
Demande de subvention - Conseil Savoie Mont-Blanc - Création d'un tronçon de piste à tracteur au niveau de l'Arcelle	Les services de l'Office National des Forêts proposent la réalisation de tronçons de piste à tracteurs supplémentaire entre la piste de ski de l'Arcelle et la parcelle forestière n°17, en forêt communale de Lanslevillard. Le coût de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, atteint 14 976,00 € HT. Une subvention de 5 990 € est sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont Blanc.
Avenants - Marché de travaux - MSP - Lots 2 et 7	Dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis, certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, entraînant la passation d'avenants : - Le montant du lot n°2 (Menuiseries intérieures), confié à l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE, passera de 174 556,23 € HT à 175 430,77 € HT (+ 874,54 € HT) ; - Le montant du lot n°7 (Électricité), confié à l'entreprise CACHARD, passera de 74 212,00 € HT à 74 597,42 € HT (+ 385,42 € HT).
Avenant - Marché de travaux - Rue de Lécheraine - Lot 3	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de Lécheraine et du chemin des Crueux, la passation d'un avenant est devenue nécessaire avec le titulaire du lot n°3 (bordures et revêtements), l'entreprise MARTOIA BTP. Ledit avenant fera passer le montant dudit lot de 290 000,00 € HT à 324 206,53 € HT (+ 34 206,53 € HT). Pour mémoire, conformément à la convention de mandat signée avec la CCHMV, une partie de cet avenant sera supportée par l'intercommunalité (travaux de la ZAE).
Convention stockage effluents d'élevage Termignon	Signature de conventions pour l'utilisation de la plateforme pour le stockage des effluents d'élevage - commune déléguée de Termignon pour une période allant jusqu'au 31 mai 2023 avec Mmes Régine LOMBARD, Catherine RICHARD et MM. Gilles MESTRALLET, Alain PERINO, Frédéric MULLER, Grégory BURDIN, Bernard RICHARD, Fabien ETHIEVANT pour 120 €/an et M. Jean-Michel HENRY pour 60 €/an.
Demande de subvention – Département de Savoie – FDEC – Acquisition d'un camion de déneigement	Demande de subvention au Département de Savoie via le FDEC afin de s'équiper d'un camion avec outils de déneigement (135 000 €) pour la commune de Val-Cenis.

M. Robert BERNARD interroge M. le Maire concernant la demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la création d'une piste à tracteur au niveau de l'Arcelle, sur la commune déléguée de Lanslevillard. Il indique qu'il existe désormais des solutions de débardage par câble qui limitent l'impact sur les espaces naturels. Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, précise à M. Robert BERNARD que cette piste, avec le temps, se revégétalisera. M. le Maire, de son côté, ajoute qu'il ne s'agit ici que d'une demande de subvention et non du lancement des travaux. Il demandera à ce qu'une réunion se tienne avec les services de l'Office National des Forêts afin que les conséquences de ce projet soient mises sur la table.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention d'accompagnement avec l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet de lotissement des Pertines – Commune déléguée de Sollières-Sardières

M. le Maire indique que dans la perspective d'assurer le développement de la population et de répondre aux besoins en termes de logements permanents, la commune de Val-Cenis a prévu de créer le lotissement des Pertines sur la commune déléguée de Sollières-Sardières. Cette opération d'aménagement d'ensemble s'intègre dans l'urbanisation du village avec l'objectif de répondre à différents enjeux :

- Répondre aux besoins de la population locale grâce à la création de 34 à 38 logements sous forme diversifiée, dont 20% de logements en accession ou location aidée ;
- Créer des stationnements publics non loin du cœur du village et de l'école ;
- Aménager un chemin piéton entre le village et la zone d'activité économique des Favières.

Une révision allégée du PLU de Sollières-Sardières a d'ailleurs été réalisée afin de faire évoluer la surface de la zone classée AUa.

Dans la continuité de ces démarches, la commune souhaite procéder à l'acquisition foncière des parcelles concernées par l'emprise du projet. Afin de négocier avec les propriétaires, l'EPFL de la Savoie a été sollicité pour accompagner la collectivité. Une convention ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL pour réaliser cette mission de négociation sur le périmètre des biens situés « Sous Ville », d'une surface totale de 10 305 m², est proposée au Conseil municipal. Les dispositions financières de cette convention sont les suivantes :

- Forfait pour la demande de négociation : 350 € HT

Auquel s'ajoutent :

- Recueil de 1 à 5 promesses de vente : 100 € HT
- Recueil de 6 à 10 promesses de vente : 250 € HT
- Recueil de 11 à 20 promesses de vente : 500 € HT
- Recueil de plus de 20 promesses de vente : 1 000 € HT

M. Robert BERNARD demande pour quelle raison les prix d'achat et de revente des terrains, dans les différents lotissements de la commune de Val-Cenis, ne sont pas toujours les mêmes. M. le Maire lui répond que les terrains ne peuvent pas tous avoir le même prix, celui-ci variant en fonction de la situation des terrains (proximité des services et des activités économiques, zonage, pente...). En outre, dans certains cas de figure définis par la loi, la commune de Val-Cenis est tenue de consulter le Service des Domaines qui, après avoir pris en compte différents critères, estime la valeur des terrains, avis dont la collectivité a l'obligation de respecter. Enfin, dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, la règle voulant que le budget annexe créé spécialement soit, à terme, équilibré, le prix de vente des terrains doit également tenir compte des dépenses supportées par la collectivité pour aménager ledit lotissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **APPROUVE** la convention avec l'EPFL de la Savoie pour réaliser une mission de négociation sur le périmètre des biens situés dans l'emprise du lotissement des Pertines lieu-dit « Sous Ville », secteur de Sollières-Sardières ;
- ✕ **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4.2. Avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux affectés au CIAS pour l'exercice de ses compétences (restauration scolaire et accueil de loisirs)

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis met à disposition du CIAS divers locaux communaux pour l'organisation des accueils périscolaires pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs. Une convention a été signée à cet effet le 1^{er} septembre 2019, complétée par un avenant n°1 précisant les conditions d'utilisation partagée des locaux à compter du 9 novembre 2020.

En raison d'une augmentation du nombre d'enfants sur le regroupement pédagogique Bramans – Sollières – Termignon, le CIAS souhaite pouvoir utiliser le foyer rural de Sollières ainsi que la salle sous la mairie de Sollières en complément des locaux habituels sur les périodes définies dans le tableau ci-dessous. Quelques modifications mineures des horaires d'utilisation sont également prévues par cet avenant. Il est prévu que l'avenant à la convention entre en vigueur à compter du 11 octobre 2021.

LOCAUX CONCERNES	UTILISATION PERMANENTE	UTILISATION PÉRIODIQUE OU PONCTUELLE
		Pas de réservation Convention = Réserve de fait sur les jours et horaires annoncés Occupation quasi exclusive parfois selon les locaux
Pôle Enfance VC Lanslebourg Rue des Jardins Lanslebourg 73500 VAL CENIS	Périscolaires - tous les jours d'école Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi De 7h30 à 9h De 10h à 14h De 16h45 à 18h30 Mercredis = De 8h30 à 18h00	Petites Vacances Enfance Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi = De 8h30 à 18h45 Vacances /Samedis et Mercredis Jeunesse
Salle sous la mairie VC Lanslebourg Rue des Jardins - Lanslebourg 73500 VAL CENIS	Périscolaires Midis Hiver – tous les jours d'école Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi = de 10h à 14h	Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi = De 8h30 à 18h
Salle sous la mairie VC Sollières Place de la Mairie - Sollières Endroit 73500 VAL CENIS		Mercredis enfance De 12 h à 18 h
Cuisine + salle cantine + salle d'activités + cour d'école - Place de la Mairie -Sollières Endroit 73500 VAL CENIS	Périscolaires – tous les jours d'école Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi = De 7h30 à 9h De 10h00 à 14h30 de 16h30 à 18h30 Mercredis = De 8h30 à 18h00	Petites Vacances Enfance Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi = De 8h30 à 18h Vacances/Samedis et Mercredis Jeunesse
Foyer Rural VC Sollières Sollières Endroit 73500 VAL CENIS	Mercredis Automne/Printemps De 8h30 à 18h00	Périscolaires midis les jours d'école Lundi/mardi/jeudi/vendredi De 10 h à 14 h 30 Mercredis enfance De 12 h à 18 h Vacances Eté Enfance Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h

Mme Sophie POUPARD, Maire-adjointe, fait remarquer que le nombre d'enfants est déjà conséquent mais qu'il le sera encore plus dans les années qui viennent. Il convient donc de réfléchir aux réponses logistiques qui pourront être apportées dans les prochaines années. M. le Maire précise qu'il convient tout de même, à ce stade, de disposer d'éléments statistiques consolidés, sur un temps aussi long que possible. En effet, il ne s'agit pas d'entreprendre des investissements conséquents dans des infrastructures qui, sur le long terme, pourraient devenir inutiles. En outre, M. le Maire ajoute que, pour l'heure, aucune demande officielle émanant du CIAS ne lui a été adressée à ce sujet, alors même qu'une partie de la compétence dont il est question ici est de son ressort. M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, signale que la problématique du manque de places tient aussi du fait que nombre de parents, par simplicité, font le choix de confier leurs enfants à ces structures, alors même qu'ils pourraient s'en passer. Aujourd'hui, on ne peut que constater que le système des nourrices a été victime du développement conséquent des crèches et des autres structures d'accueil sur le territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux affectés au CIAS HMV pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires à compter du 11 octobre 2021, selon les modalités ci-dessus indiquées ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°2 et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4.3. Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public avec la Maison des Enfants pour la gestion d'un service public d'accueil des enfants – Secteur de Lanslevillard

M. le Maire explique que la présente délibération vise à permettre à la Maison des Enfants d'occuper les locaux de l'ancien cabinet médical de Lanslevillard, dans le bâtiment de La Colombaz, dès cet hiver, comme le prévoyait les termes de la convention de Délégation de Service Public signée entre la commune de Val-Cenis et cette structure le 17 décembre 2012, pour une durée de 12 ans. Toutefois, si la commission Délégation de Service Public s'est réunie et a émis un avis favorable quant à cet avenant n°1, il est proposé de surseoir le vote de cette délibération, notamment afin de permettre à la Maison des Enfants de s'assurer qu'elle aura bien le personnel saisonnier nécessaire pour assurer ce service. En conséquence, la délibération en question sera présentée lors du Conseil municipal de novembre.

4.4. Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal de Lanslevillard et du restaurant-bar « Le Chardon Bleu » - Annule et remplace

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune de Val-Cenis avait déjà approuvé la passation d'un avenant à la convention de Délégation de Services Public pour l'exploitation du camping municipal de Lanslevillard et du restaurant-bar « Le Chardon Bleu ». Cependant, suite à différents échanges avec le délégataire, la SARL CAMPOLAND, il a été décidé de modifier les termes de l'avenant n°1, nécessitant une nouvelle délibération.

M. le Maire rappelle que la convention de Délégation de Service Public avec la SARL CAMPOLAND a été signée le 30 avril 2018 pour une durée de 10 années. Dans le cadre de cette convention, la commune de Val-Cenis s'était engagée à réaliser un certain nombre de travaux (rénovation et restructuration de l'espace cuisine, réaménagement de la partie salle/bar et extension du bar-restaurant d'environ 50 m²) avant le 30 avril 2021, faute de quoi le délégataire serait en droit de demander la résiliation de la convention. Cependant, bien qu'une partie de ces travaux ait été réalisée, une autre partie, notamment l'extension, n'a pas pu voir le jour, ceci pour différentes raisons. Dans ce contexte, la commune de Val-Cenis et le délégataire se sont rapprochés afin de discuter des ajustements à apporter à la convention pour tenir compte de ce retard qui impacte négativement les possibilités de développement du chiffre d'affaires du délégataire. Au terme des échanges, il a été convenu de poursuivre la délégation de service public en supprimant les clauses relatives aux délais de réalisation des travaux rappelés ci-dessus, en contrepartie de deux aménagements de la convention :

- La part variable du loyer, fixée à 4,5 % du chiffre d'affaire HT dépassant les 200 000 € et dont le déclenchement initial était prévu dès la fin des travaux, verra sa mise en œuvre repoussée à deux ans à l'issue de la réception des travaux auxquels le délégant est engagé ;
- La durée totale de la convention sera rallongée d'une année supplémentaire, soit 11 années au total.

M. le Maire précise que ces modifications entrent dans les modalités prévues aux articles R. 3135-7 et R. 3135-8 du Code de la commande publique autorisant les modifications aux contrats de concessions lorsqu'elles sont non substantielles ou de faible montant (inférieur à 10% du montant du contrat initial). En outre, le projet d'avenant n°1 permet aussi de prendre en compte le changement de siège social du délégataire, celui-ci ayant évolué depuis la signature de la convention initiale.

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, fait remarquer que la part variable du loyer, établie à 4,5 % du chiffre d'affaire dépassant les 200 000 € HT, lui paraît faible. M. le Maire précise qu'il ne s'agit là que de la part variable du loyer, venant s'ajouter à une part fixe dont le montant était de 44 000 € par an lors de la signature de la convention (montant révisé tous les ans sur la base de l'indice « Restaurants et hôtels » de l'INSEE). Par ailleurs, M. le Maire souligne qu'on ne peut pas nier les très nombreuses charges qui s'imposent au délégataire du fait de son activité, le but de cette part variable étant aussi d'inciter le délégataire à travailler davantage sans que ses charges n'explorent. Enfin, M. le Maire tient à rappeler que les différents campings de Val-Cenis ont fait dernièrement l'objet d'une étude et qu'aucune anomalie n'a été mise en évidence concernant le loyer du camping municipal de Lanslevillard.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal de Lanslevillard et du bar-restaurant « Le Chardon Bleu » ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°2 et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4.5. Règlement et tarifs des cimetières

M. le Maire explique qu'il est en train de travailler, avec les services de la commune, sur un règlement des cimetières, l'idée étant que la réglementation propre à ces lieux, relevant du pouvoir de police du Maire, soit uniforme sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis. Il propose qu'un groupe de travail se mette en place afin de réfléchir à ce document ainsi qu'aux tarifs qui seront amenés à être mis en place, étant rappelé que ces derniers devront faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

5 – FINANCES

5.1. Aides aux loyers Covid

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, la commune de Val-Cenis a institué un dispositif de soutien aux entreprises de Val-Cenis en apportant une aide aux loyers (ou aux échéances d'emprunts destinés à rembourser un investissement immobilier afférent au commerce) dans la limite de 2 mois de loyers ou de deux mensualités pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021. Cette aide a été plafonnée à 2 000 € pour les entreprises créées avant 2020 et à 3 000 € pour les entreprises créées ou reprises en 2020. Il a été décidé de l'accorder aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, ayant moins de 5 salariés et qui ont perçu moins de 10 000 € d'aides spécifiques COVID-19 (toutes aides confondues) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2021. Par ailleurs, il a été précisé que cette aide serait accordée aux entreprises ayant participé à l'activité touristique de Val-Cenis durant la saison d'hiver 2020/2021 en exerçant une activité partielle dans la limite des possibilités accordées dans le cadre des différentes mesures sanitaires.

M. le Maire indique qu'au 15 septembre, date limite de réception des dossiers, 16 dossiers ont été réceptionnés en Mairie. La commission chargée de les examiner, composée du Maire et des maires délégués, s'est réunie le 16 septembre 2021 et après étude de chaque dossier en fonction des critères précisés dans la délibération du 17 juin 2021, propose d'en retenir 14 pour un montant total d'aides de 26 613,95 €. La liste des dossiers retenue est présentée aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **VALIDE** les propositions de la commission pour un montant total de 26 613,95 € ;
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

5.2. Dispositif de soutien à l'économie locale face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 – Abandon des loyers commerciaux du mois de novembre 2020

M. le Maire indique que l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, dite loi de finances pour 2021, a créé un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent à certaines entreprises locataires des abandons et renoncations de loyers échus au titre du mois de novembre 2020. Les entreprises éligibles doivent louer un local faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou exercer leur activité principale dans les secteurs d'activité mentionnés à l'annexe 1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Pour que le crédit d'impôt s'applique, l'entreprise locataire ne devait pas être en difficulté au 31 décembre 2019, ni en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020. Le taux du crédit d'impôt est fixé à 50%. Bien que les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficient pas du crédit d'impôt, un dispositif particulier de prélèvement sur recettes, prévu au VI de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ayant les mêmes paramètres et conditions d'application, a été mis en place.

En conséquence de cette possibilité offerte par la loi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'abandonner et de renoncer aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles, même lorsque celles-ci ont déjà payé leur loyer. Après examen des critères d'éligibilité, la liste des locataires de locaux communaux éligibles à ce dispositif est présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **DÉCIDE** d'abandonner et de renoncer aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles, à l'exclusion des loyers dont l'objet est de rembourser des échéances d'emprunts ;

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à engager les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents s’y rapportant.

5.3. Décision modificative n°4 – Budget principal

M. le Maire explique que, du fait de dépenses supplémentaires non prévues lors du vote du budget primitif, il y a lieu de prendre une décision modificative n°4 sur le budget principal de Val-Cenis. Cette décision modificative vise à financer la rénovation de la porte automatique du bâtiment « Au va », à Lanslevillard, pour 5 500 € et à ajouter des caméras de vidéoprotection, à Lanslebourg (4 760 €) et à Termignon (1 644 €). Les crédits nécessaires à ces dépenses supplémentaires sont respectivement récupérés sur les opérations 20 (Église de Lanslevillard) et 537 (Éclairage public de Lanslebourg et de Termignon). En définitive, la décision modificative telle que proposée au Conseil municipal s’équilibre, en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-108LLV : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	6 404,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 904,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20EGL : EGLISE LLV	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-537 : ECLAIRAGE PUBLIC VAL CENIS	6 404,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 904,00 €	11 904,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentés ci-dessus.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Prime de bonne épuration pour les agents de la régie assainissement

M. le Maire explique que l’Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leurs systèmes d’assainissement jusqu’à la bonne gestion finale des boues. En cas de bons résultats une aide financière à la performance épuratoire est versée à la collectivité. Pour l’activité de l’année 2020, la régie d’assainissement de Val-Cenis a perçu cette prime au taux le plus élevé possible, tous les coefficients de conformité ayant été validés au maximum par l’Agence de l’eau. Le travail réalisé par les agents de la régie d’assainissement a permis d’atteindre cet objectif. Aussi, afin d’encourager les agents dans la réalisation d’un travail de qualité au sein de la régie assainissement, le versement d’une prime d’un montant équivalent à un mois du salaire de base est proposé pour les agents affectés à cette régie. Il est précisé que la présente proposition a préalablement été validée par le Conseil d’exploitation de la régie assainissement qui s’est tenu quelques heures plus tôt.

M. Désiré FAVRE demande si le montant de l’aide attribuée par l’Agence de l’eau couvre la dépense générée par les primes attribuées aux agents. M. le Maire lui confirme que le montant de la prime couvre la somme des primes versées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le versement d’une prime de fin d’année aux agents affectés à la régie assainissement d’un montant équivalent à un mois du salaire de base.

6.2. Promotion interne 2021 : création des postes correspondants au 1^{er} novembre 2021

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la commune de Val-Cenis pour permettre l’avancement de grade de deux agents bénéficiant de la promotion interne 2021 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à la même date, exerçant les mêmes fonctions ;
- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 pour exercer les fonctions de chef d'équipe et d'agent technique polyvalent et suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à la même date, exerçant les mêmes fonctions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la création des postes mentionnés ci-dessus ;
- × **APPROUVE** la suppression des postes mentionnés ci-dessus ;
- × **MODIFIE** le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2021 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.3. Modification du temps de travail de l'agent exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux au 1^{er} novembre 2021 – Secteur Sollières et Lanslebourg

M. le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent exerçant les fonctions d'agent d'entretien sur les secteurs de Sollières et de Lanslebourg afin de confier à cet agent le ménage de la salle de réunion sous la mairie de Lanslebourg, utilisée notamment par l'école de musique. De ce fait, le temps de travail annualisé de cet agent serait augmenté de 0h15 passant de 18/35^{ème} à 18.25/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la création du poste à temps non complet à 18,25/35^{ème} (18h15) tel que présenté ci-dessus ;
- × **APPROUVE** la suppression du poste à 18/35^{ème} ;
- × **MODIFIE** le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2021 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.4. Création d'un emploi permanent à temps complet pour le transport scolaire et agent technique polyvalent au 28 novembre 2021

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi permanent permettant d'assurer l'accompagnement des enfants dans le transport scolaire et réaliser diverses missions au service technique sur le secteur de Bramans. À cet effet, la création d'un poste permanent à temps complet au 28 novembre 2021, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'accompagnateur du transport scolaire et d'agent technique polyvalent est envisagée. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la création du poste tel que présenté ci-dessus ;
- × **MODIFIE** le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2021 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement.

6.5. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme

M. le Maire explique qu'afin d'assurer la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, à raison de 17h30 par semaine, conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2018 relatif à la mise à disposition. Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition entre la commune de Val-Cenis et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021. Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que présentée par M. le Maire ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Convention avec l'association X-Tram pour l'occupation du domaine communal – Secteur de Termignon

M. le Maire indique que la commune de Val-Cenis a été sollicitée par M. Julian CHAUSSONNET, Président de l'association X-Tram, association « loi 1901 », pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée OH 348, d'une superficie de 12 895 m², située au lieu-dit « Le Chatelard » à Termignon. L'association entend utiliser le bien mis à disposition exclusivement pour un usage de paintball loisirs, activité ouverte au public, et ce du 15 avril au 15 novembre de chaque année. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'association sera autorisée, sous réserve de l'accord préalable écrit de la commune, à réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité, toutes les installations nécessaires à l'organisation des activités. Dans un souci de respect du milieu naturel, ces aménagements devront présenter un caractère léger et respecter les règles d'urbanisme en vigueur. En outre, l'association s'engagera à remettre en état la parcelle à l'issue de la période d'occupation.

Il est proposé au conseil municipal de mettre ce terrain à disposition à titre gracieux, eu égard au statut associatif de l'occupant et de l'animation générée par son activité, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé communal, ceci jusqu'au 15 novembre 2024. La convention est présentée aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Nadine GRAND) :

- ✗ **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux telle que présentée par M. le Maire ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

8 – DOMAINES SKIABLES

8.1. Tarifs des secours sur pistes 2021-2022

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours. Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours. La présente délibération ne prend pas en compte le domaine nordique des communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières qui feront l'objet de délibérations distinctes. Pour la saison 2021-2022, les tarifs suivants sont proposés :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRINEAU :

- Zone A (rapprochée) : Zone débutant - Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Châtel » : forfait de 267,00 € TTC (comprenant 15 € de frais de dossier) ;
- Zone B (éloignée) : Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis : forfait de 437,00 € TTC (comprenant 15 € de frais de dossier) ;
- Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation : forfait de 67,00 € TTC.

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus) : forfait de 825,00 € TTC ;
- Utilisation d'un hélicoptère : facturation des frais par le prestataire ;
- Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel (engin de damage : 202,00 € TTC/heure) ;
- Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes : 67 € TTC/heure ;
- Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9h/17h) : facturation des heures de personnels maintenus en service sur la base horaire de 67,00 € TTC/heure ;
- Utilisation de scooter et matériels divers de secours : 122,00 € TTC/heure.

TRANSPORT PRIMAIRE

- Village de Lanslebourg et Lanslevillard – du pied des pistes à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis : 249,00 € TTC ;

- Village de Termignon – du pied des pistes à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis : 276,00 € TTC ;
- Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne : 408,00 € TTC ;
- Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier Métropole Savoie (Chambéry/Aix) : 587,00 € TTC ;

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants appliqués :

- Jusqu'au 31 décembre 2021 :
 - Transport bas des pistes vers un cabinet médical : 206,00 € TTC ;
 - Transport bas de pistes directement au centre hospitalier : 324,00 € TTC.
- À partir du 1^{er} janvier 2022 :
 - Transport bas des pistes vers un cabinet médical : 211,00 € TTC ;
 - Transport bas de pistes directement au centre hospitalier : 330,00 € TTC.

M. Désiré FAVRE demande ce qu'il se produit en cas d'impayés. M. le Maire indique que le recouvrement des créances est assuré par le Trésor public. Il arrive toutefois régulièrement que les titres de recettes émis ne soient pas recouverts, ce qui entraîne des admissions en non-valeur, votées par le Conseil municipal. Bien souvent, ces difficultés de recouvrement sont le fait de skieurs étrangers que le Trésor public peine à retrouver.

M. le Maire, sur la thématique des secours sur pistes, indique qu'il a dernièrement été contacté par le M. le Préfet de la Savoie qui lui a fait part de la nouvelle réglementation en matière de secours hélicoptérés. Désormais, chaque hélicoptère devra comprendre un assistant de vol, ce qui pose problème à l'hélicoptère du Secours Aérien Français (SAF), de modèle EC-135, qui devient trop petit pour assurer certaines missions de secours. Par conséquent, pour cet hiver, afin de répondre aux impératifs de secours du territoire, le SAF louera un hélicoptère de modèle EC-145. Sur ce sujet, M. le Maire tient à souligner la chance qu'a le territoire de la Haute-Maurienne en disposant, sur son territoire, d'un Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) équipé d'un hélicoptère EC-145, ce qui n'est pas le cas de tous les territoires de montagne en France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus pour la saison 2021-2022 ;
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :
 - le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;
 - le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, indique au Conseil municipal qu'un nouveau projet d'installation d'un équipement hydroélectrique est en cours sur le secteur de Bramans. Porté par la société AKUO, le projet vise à aménager un captage dans le torrent de l'Ambin, en aval de l'installation EDF existante. Lors d'une séance antérieure, le Conseil municipal avait déjà donné son accord pour que des études puissent se faire mais une nouvelle délibération sera prochainement nécessaire afin de permettre à la société AKUO de poursuivre ses réflexions et de solliciter les autorisations nécessaires, notamment sur le plan environnemental.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Robert BERNARD

Le Maire,
Jacques ARNOUX